

<b>PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL</b>	<b>IFFENDIC – 35750</b>
Séance du 27 mars 2023	

N°	OBJET	Rapporteur
1	<b>FINANCES LOCALES – Compte administratif 2022 Budget Principal</b>	<b>C. MARTINS/C. BERTRAND</b>
2	<b>FINANCES LOCALES – Compte de gestion 2022 Budget Principal</b>	<b>C. MARTINS</b>
3	<b>FINANCES LOCALES – Compte administratif 2022 Budget Restauration</b>	<b>C. MARTINS/C. BERTRAND</b>
4	<b>FINANCES LOCALES – Compte de gestion 2022 Budget Restauration</b>	<b>C. MARTINS</b>
5	<b>FINANCES LOCALES – Compte administratif 2022 Budget 7 logements</b>	<b>C. MARTINS/C. BERTRAND</b>
6	<b>FINANCES LOCALES – Compte de gestion 2022 Budget 7 logements</b>	<b>C. MARTINS</b>
7	<b>FINANCES LOCALES – Compte administratif 2022 Budget Assainissement</b>	<b>C. MARTINS/C. BERTRAND</b>
8	<b>FINANCES LOCALES – Compte de gestion 2022 Budget Assainissement</b>	<b>C. MARTINS</b>
9	<b>FINANCES LOCALES – Affectation des résultats 2022 Budget Principal</b>	<b>C. MARTINS</b>
10	<b>FINANCES LOCALES – Affectation des résultats 2022 Budget 7 logements</b>	<b>C. MARTINS</b>
11	<b>FINANCES LOCALES – Affectation des résultats 2022 Budget Assainissement</b>	<b>C. MARTINS</b>
12	<b>FINANCES LOCALES – Fiscalité – vote des taux d'imposition 2023</b>	<b>C. MARTINS</b>
13	<b>FINANCES LOCALES – Budget Primitif 2023 Budget Principal</b>	<b>C. MARTINS</b>
14	<b>FINANCES LOCALES – Budget Primitif 2023 Budget 7 logements</b>	<b>C. MARTINS</b>
15	<b>FINANCES LOCALES – Budget Primitif 2023 Budget Assainissement</b>	<b>C. MARTINS</b>
16	<b>FINANCES LOCALES – Participation au budget du CCAS 2023</b>	<b>S. PINAULT</b>
17	<b>FINANCES LOCALES – demande de subvention Fonds Vert 2023 – Activités et habitat 4 rue de Gaël</b>	<b>C. BERTRAND</b>
18	<b>FINANCES LOCALES – Demande de subvention Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2023 – Maison Morel</b>	<b>C. BERTRAND</b>
19	<b>FINANCES LOCALES – Demande de subvention Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2023 – Eclairage du terrain de foot C</b>	<b>C. BERTRAND</b>
20	<b>FINANCES LOCALES – Subventions aux associations 2023 – 1<sup>ère</sup> série</b>	<b>C. BERTRAND / S. MONNERAIS</b>
21	<b>DOMAINE ET PATRIMOINE – Acquisitions rue de Montauban – Maison Demeuré</b>	<b>C. BERTRAND</b>
22	<b>DOMAINE ET PATRIMOINE – Acquisition des parcelles rue de Montfort</b>	<b>S. MONNERAIS</b>
23	<b>DOMAINE ET PATRIMOINE – Projet de Maison Sénior (Habitat inclusif)</b>	<b>S. PINAULT</b>

24	<b>FINANCES LOCALES – Convention partenariale pour le fonctionnement du Centre de Vaccination contre la Covid-19 de Montfort-sur-Meu</b>	<b>C. MARTINS</b>
	<b>Informations municipales et communautaires et questions diverses</b>	<b>C. MARTINS</b>

**Désignation du secrétaire de séance :** Madame Carole BARBE

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit désigner parmi ses membres un secrétaire de séance.

**Adoption du Procès-verbal du Conseil Municipal du 27 février 2023 :**

M. le Maire précise que le procès-verbal du précédent Conseil Municipal a été transmis avec la convocation. Il demande si ce dernier appelle des remarques et/ou des observations. Aucune remarque n'est formulée.

Le procès-verbal du conseil municipal du 27 février 2023 est adopté.

**1. FINANCES LOCALES – Compte administratif 2022 Budget Principal  
N/7.1**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-9 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du Compte Administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion,

Considérant que Mme BERTRAND, a été désignée pour présider la séance lors de l'approbation du Compte Administratif,

Considérant que M. MARTINS, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme BERTRAND pour l'approbation du Compte Administratif,

Délibérant sur le Compte Administratif de la Commune de l'exercice 2022 dressé, par M. le Maire, après s'être fait présenter, par Mme BERTRAND, Adjointe aux Finances, le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- **Lui donne acte** de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT			Résultat Global
	Dépenses/Déficit	Recettes/Excédent		Dépenses/Déficit	Recettes/Excédent	
Réalisé 2022	3 474 401,00 €	4 342 851,30 €	Réalisé 2022	1 133 971,07 €	2 219 916,63 €	
Excédent 2021		866 580,99 €	Excédent 2021		575 367,78 €	
Déficit 2021			Déficit 2021			
Total 2022	3 474 401,00 €	4 342 851,30 €	Total 2022	1 133 971,07 €	2 219 916,63 €	
Résultat Fonctionnement 2022		868 450,30 €	Résultat Investissement 2022		1 085 945,56 €	1 954 395,86 €

- **Constata** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser ;
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## **2. FINANCES LOCALES – Compte de gestion 2022 Budget Principal** **N/7.1**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

Aux termes de l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les comptes remis par le Comptable Public,

Vu le compte de gestion rendu par Monsieur ERUSSARD G., Comptable Public qui comprend la situation comptable à la date du 31 décembre 2022 et les recettes et dépenses au 31 décembre 2022.

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 2022 établi au regard du compte susmentionné.

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui du compte de gestion susvisé et les autorisations de recettes et de dépenses délivrées pendant le dit exercice.

Après avoir entendu le rapporteur du Compte Administratif du Maire,

Considérant que la comptabilité de Monsieur ERUSSARD, Comptable Public, est régulière et n'a donné lieu à aucune observation.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2022.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

➤ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

➤ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

➤ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- **Déclare** que le Compte de Gestion de la Commune dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## **3. FINANCES LOCALES – Compte administratif 2022 Budget Restauration** **N/7.1**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-9 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion,

Considérant que Mme BERTRAND, a été désignée pour présider la séance lors de l'approbation du Compte Administratif,

Considérant que M. MARTINS, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme BERTRAND pour l'approbation du Compte Administratif,

Délibérant sur le Compte Administratif du Service de Restauration Municipale de l'exercice 2022 dressé, par M. le Maire, après s'être fait présenter, par Mme BERTRAND, Adjointe aux Finances, le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- **lui donne acte** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	Dépenses/Déficit	Recettes/Excédent		Dépenses/Déficit	Recettes/Excédent
Réalisé 2022	506 290,72 €	475 080,64 €	Réalisé 2022	368 135,81 €	132 173,63 €
Excédent 2021			Excédent 2021		
Déficit 2021	40 016,01 €		Déficit 2021	325 348,33 €	
Total 2022	506 290,72 €	475 080,64 €	Total 2022	368 135,81 €	132 173,63 €
Résultat Fonctionnement 2022	- 31 210,08 €		Résultat Fonctionnement 2022	- 235 962,18 €	- 267 172,26 €

- **constate** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **reconnait** la sincérité des restes à réaliser ;
- **arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

#### 4. FINANCES LOCALES – Compte de gestion 2022 Budget Restauration N/7.1

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

Aux termes de l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les comptes remis par le Comptable Public,

Vu le Compte de Gestion rendu par Monsieur ERUSSARD G., Comptable Public qui comprend la situation comptable à la date du 31 décembre 2022 et les recettes et dépenses au 31 décembre 2022.

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 2022 établi au regard du compte susmentionné.

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui du compte de gestion susvisé et les autorisations de recettes et de dépenses délivrées pendant le dit exercice.

Après avoir entendu le rapporteur du Compte Administratif du Maire,

Considérant que la comptabilité de Monsieur ERUSSARD, Comptable Public, est régulière et n'a donné lieu à aucune observation.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2022.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
  - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes
  - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :
- **Déclare** que le Compte de Gestion du Service de Restauration Municipale dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## **5. FINANCES LOCALES – Compte administratif 2022 Budget 7 logements locatifs N/7.1**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-9 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Mme BERTRAND, a été désignée pour présider la séance lors de l'approbation du Compte Administratif,

Considérant que M. MARTINS, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme BERTRAND pour l'approbation du Compte Administratif,

Le Conseil Municipal, délibérant sur le Compte Administratif – 7 Logements Locatifs de l'exercice 2022 dressé, par M. le Maire, après s'être fait présenter, par Mme BERTRAND, Adjointe aux Finances, le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- **lui donne acte** de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT			Résultat Global
	Dépenses/Déficit	Recettes/Excédent		Dépenses/Déficit	Recettes/Excédent	
Réalisé 2022	6 993,81 €	97 330,33 €	Réalisé 2022	6 601,37 €	63 810,29 €	
Excédent 2021		65 276,57 €	Excédent 2021		59 988,68 €	
Déficit 2021			Déficit 2021			
Total 2022	6 993,81 €	97 330,33 €	Total 2022	6 601,37 €	63 810,29 €	
Résultat Fonctionnement 2022		90 336,52 €	Résultat Fonctionnement 2022		57 208,92 €	147 545,44 €

- **constate** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **reconnait** la sincérité des restes à réaliser ;
- **arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

## 6. FINANCES LOCALES – Compte de gestion 2022 Budget 7 logements locatifs

### N/7.1

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

Aux termes de l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les comptes remis par le Comptable Public,

Vu le Compte de Gestion rendu par Monsieur ERUSSARD G., Comptable Public qui comprend la situation comptable à la date du 31 décembre 2022 et les recettes et dépenses au 31 décembre 2022.

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 2022 établi au regard du compte susmentionné.

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui du compte de gestion susvisé et les autorisations de recettes et de dépenses délivrées pendant le dit exercice.

Après avoir entendu le rapporteur du Compte Administratif du Maire,

Considérant que la comptabilité de Monsieur ERUSSARD, Comptable Public, est régulière et n'a donné lieu à aucune observation.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2022.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- **Déclare** que le Compte de Gestion – 7 Logements Locatifs dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## 7. FINANCES LOCALES – Compte administratif 2022 Budget assainissement N/7.1

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-9 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Mme BERTRAND, a été désignée pour présider la séance lors de l'approbation du Compte Administratif,

Considérant que M. MARTINS, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme BERTRAND pour l'approbation du Compte Administratif,

Le Conseil Municipal, délibérant sur le Compte Administratif de l'Assainissement de l'exercice 2022 dressé, par M. le Maire, après s'être fait présenter, par Mme BERTRAND, Adjointe aux Finances, le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- **lui donne acte** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

EXPLOITATION			INVESTISSEMENT		
	Dépenses/Déficit	Recettes/Excédent		Dépenses/Déficit	Recettes/Excédent
Réalisé 2022	148 681,84 €	380 097,39 €	Réalisé 2022	178 430,16 €	813 945,37 €
Excédent 2021		93 715,21 €	Excédent 2021		693 451,32 €
Déficit 2021			Déficit 2021		
Total 2022	148 681,84 €	380 097,39 €	Total 2022	178 430,16 €	813 945,37 €
Résultat Fonctionnement 2022		231 415,55 €	Résultat Fonctionnement 2022		635 515,21 €
					866 930,76 €

- **constate** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **reconnait** la sincérité des restes à réaliser ;
- **arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## 8. FINANCES LOCALES – Compte de gestion 2022 Budget assainissement N/7.1

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

Aux termes de l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les comptes remis par le Comptable Public,

Vu le Compte de Gestion rendu par Monsieur ERUSSARD G., Comptable Public qui comprend la situation comptable à la date du 31 décembre 2022 et les recettes et dépenses au 31 décembre 2022.

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 2022 établi au regard du compte susmentionné.

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui du Compte de Gestion susvisé et les autorisations de recettes et de dépenses délivrées pendant le dit exercice.

Après avoir entendu le rapporteur du Compte Administratif du Maire,

Considérant que la comptabilité de Monsieur ERUSSARD, Comptable Public, est régulière et n'a donné lieu à aucune observation.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2022.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

➤ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

➤ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

➤ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- **déclare** que le compte de gestion Assainissement dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**9. FINANCES LOCALES – Affectation des résultats 2022 Budget Principal**

**N/7.1**

M. le Maire rappelle que par délibération en date 27 mars 2023, le conseil municipal a adopté le compte administratif de l'exercice 2022 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

SECTION	RÉALISATIONS/ Résultat de clôture
---------	--------------------------------------



<b>Investissement</b>	
Dépenses	1 133 971,07 €
Recettes	2 219 916,63 €
<b>Résultat</b>	<b>+ 1 085 945,56 €</b>
<b>Fonctionnement</b>	
Dépenses	3 474 401,00 €
Recettes	4 342 851,30 €
<b>Résultat</b>	<b>+ 868 450,30 €</b>

Il convient conformément à la législation d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 en investissement.

**Le Conseil municipal,**

Vu le compte administratif de l'exercice 2022 du budget du Commune approuvé par délibération du Conseil Municipal,

Pour rappel, au 31/12/2022, le budget annexe Restauration scolaire est dissous, le résultat de clôture 2022 de la section de fonctionnement est le suivant : - 31 210, 08€.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **d'affecter** l'excédent de fonctionnement consolidé de l'exercice 2022 de **837 240,22€** (868 450,30€ -31 210,08€) comme suit :

- en section de fonctionnement - Recettes : **0,00 € (compte R. 002),**
- en section d'investissement - Recettes : **837 240,22 € (compte R 1068).**

**10. FINANCES LOCALES – Affectation des résultats 2022 Budget 7 logements locatifs N/7.1**

M. le Maire rappelle que par délibération, le Conseil Municipal a adopté le Compte Administratif de l'exercice 2022 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

<b>SECTION</b>	<b>RÉALISATIONS/ Résultat de clôture</b>
<b>Investissement</b>	
Dépenses	6 601,37 €
Recettes	63 810,29 €
<b>Résultat</b>	<b>+ 57 208,92 €</b>
<b>Fonctionnement</b>	
Dépenses	6 993,81
Recettes	€
	97 330,33 €
<b>Résultat</b>	<b>+ 90 336,52 €</b>

Il convient conformément à la législation d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 en investissement.

## Le Conseil municipal,

Vu le Compte Administratif de l'exercice 2022 du budget 7 logements locatifs approuvé par délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2023,

**Après en avoir délibéré, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **d'affecter** l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2022 de 90 336.52 € comme suit :
  
- en section de fonctionnement – Recettes : **90 336,52 € (compte R. 002),**
- en section d'investissement – Recettes : **57 208,92 € (compte R 001).**

## 11. FINANCES LOCALES – Affectation des résultats 2022 Budget assainissement N/7.1

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 27 mars 2023, le Conseil Municipal a adopté le Compte Administratif de l'exercice 2022 dont les résultats, conformes au Compte de Gestion, se présentent comme suit :

SECTION	RÉALISATIONS/ Résultat de clôture
<b>Investissement</b>	
Dépenses	178 430,16 €
Recettes	813 945,37 €
<b>Résultat</b>	<b>+ 635 515,21 €</b>
<b>Exploitation</b>	
Dépenses	148 681,84 €
Recettes	380 097,39 €
<b>Résultat</b>	<b>+ 231 415,55 €</b>

Il convient conformément à la législation d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022.

## Le Conseil municipal,

Vu le Compte Administratif de l'exercice 2022 du budget de la Commune approuvé par délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2023,

**Après en avoir délibéré, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **d'affecter** l'excédent d'exploitation de l'exercice 2022 de 231 415.55 € comme suit :
  
- en section de fonctionnement – Recettes : **231 415,55 € (compte R.002),**
- en section d'investissement – Recettes : **635 515,21 € (compte R.001).**

## 12. FINANCES LOCALES – Fiscalité – Vote des taux d'imposition 2023 N/7.2

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

### **Le Conseil municipal,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,  
Vu le budget principal 2023 ;

Considérant que la commune entend pour l'exercice 2023 poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

### **Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

- **décide** de fixer les taux d'imposition pour 2023 comme suit :
  - taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : **39,85 %**
  - taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : **59,77 %**
  - taxe d'habitation (TH) : **18,03 %**

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

- **charge** Monsieur le Maire :
  - de notifier cette décision aux services préfectoraux
  - de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

### **13. FINANCES LOCALES – Budget Primitif 2023 Budget principal N/7.1**

M. le Maire présente au conseil municipal le projet du budget primitif de la Commune pour l'exercice 2023 intégrant désormais la restauration municipale, qui s'équilibre ainsi qu'il suit en dépenses et en recettes (voir document ci-joint) :

#### Fonctionnement

Dépenses	:	4 428 973,41 €
Recettes	:	4 428 973,41 €

#### Investissement

Dépenses	:	4 763 674,57 €
Recettes	:	4 763 674,57 €

### **Le Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2224-1 et suivants,

M. le Maire expose au conseil municipal les conditions de préparation du budget de la Commune ;  
Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant la fin du délai légal de l'exercice auquel il s'applique (article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales),

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur M. le Maire,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal adopte le budget primitif 2023 de la Commune ainsi présenté.**

Il est précisé que le budget primitif a été adopté avec reprise des résultats de la commune et du restaurant municipal de l'exercice 2022 après les votes des comptes administratifs 2022 et voté comme suit :

au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,  
sans les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B3  
sans vote formel sur chacun des chapitres  
au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

Il est précisé que conformément aux dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dit loi NOTRe, le budget sera mis à la disposition du public et consultable en mairie

#### **14. FINANCES LOCALES – Budget Primitif 2023 Budget 7 logements N/7.1**

M. le Maire présente au conseil municipal le projet du budget primitif des 7 Logements Locatifs pour l'exercice 2023, qui s'équilibre ainsi qu'il suit en dépenses et en recettes (voir document ci-joint) :

##### Fonctionnement

Dépenses	:	123 736,52 €
Recettes	:	123 736,52 €

##### Investissement

Dépenses	:	61 708,92 €
Recettes	:	61 708,92 €

#### **Le Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2224-1 et suivants,

M. le Maire expose au Conseil Municipal les conditions de préparation du budget des 7 Logements Locatifs,

Considérant l'obligation de voter le Budget Primitif avant la fin du délai légal de l'exercice auquel il s'applique (article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales),

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur M. le Maire,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif 2023 des 7 Logements Locatifs ainsi présenté.**

Il est précisé que le Budget Primitif a été adopté avec reprise des résultats de l'exercice 2022 après le vote du Compte Administratif 2022 et voté comme suit :

au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,  
sans les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B3  
sans vote formel sur chacun des chapitres  
au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

Il est précisé que conformément aux dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dit loi NOTRe, le budget sera mis à la disposition du public et consultable en mairie.

#### **15. FINANCES LOCALES – Budget Primitif 2023 Budget assainissement N/7.1**

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet du Budget Primitif Assainissement pour l'exercice 2023, qui s'équilibre ainsi qu'il suit en dépenses et en recettes (voir document ci-joint) :

##### Exploitation

Dépenses	:	510 942,55 €
Recettes	:	510 942,55 €

##### Investissement

Dépenses	:	963 215,55 €
Recettes	:	963 215,55 €

#### **Le Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2224-1 et suivants,

M. le Maire expose au Conseil Municipal les conditions de préparation du budget Assainissement ;

Considérant l'obligation de voter le Budget Primitif avant la fin du délai légal de l'exercice auquel il s'applique (article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales),

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur M. le Maire,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif 2022 Assainissement ainsi présenté.**

Il est précisé que le Budget Primitif a été adopté avec reprise des résultats de l'exercice 2022 après le vote du Compte Administratif 2022 et voté comme suit :

au niveau du chapitre pour la section d'exploitation.

au niveau du chapitre pour la section d'investissement,  
avec les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B3

Il est précisé que conformément aux dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dit loi NOTRe, le budget sera mis à la disposition du public et consultable en mairie.

## **16. FINANCES LOCALES – Participation au budget du CCAS 2023**

### **N/7.1**

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'immeuble locatif situé rue des prés appartenant au C.C.A.S, les appartements seront inoccupés pendant toute cette phase.

Afin de compenser le manque de loyer pendant la durée des travaux, il est proposé une subvention de fonctionnement de 29 264,57€.

### **Le Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'instruction comptable M14,

Considérant les actions et l'intérêt du C.C.A.S.,  
Ayant l'entendu l'exposé de M. le Maire ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :**

- **d'attribuer** une subvention maximale de fonctionnement :

Art. 657362 : Subvention aux organismes publics – CCAS : 29 264,57€

- **de préciser** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif Commune de l'année 2023.

## **17. FINANCES LOCALES – Demande de subvention Fonds Vert au titre du Recyclage Foncier – activités et habitat 4 rue de Gaël**

### **N/7.5**

Par délibération n° D/2020/136 en date du 14 décembre 2020, la Commune d'Iffendic a fait l'acquisition d'un bien immobilier sis au n°4 rue de Gaël, pour une surface parcellaire totale de 756m². Cette acquisition s'inscrit en cohérence avec le programme d'aménagement et de requalification du secteur urbain « Rue de La Poste – Place de l'Eglise – Mairie ».

Avec ce projet d'aménagement, la commune d'Iffendic vise au recyclage d'une friche située en plein cœur de bourg. Il s'agit de conforter la commune dans sa situation de centralité par l'installation et la rénovation énergétique de deux cellules pouvant accueillir de nouveaux services à la population (commerce, service), d'un logement qui pourra accueillir une nouvelle famille et la réhabilitation de deux bâtiments dans les mêmes conditions de rénovation énergétique, l'un en jeux de boules et l'autre en salle d'animation, afin de favoriser le lien social. Le tout s'inscrivant dans une sobriété foncière pour contribuer à la trajectoire du « zéro artificialisation nette ». Le projet contribuera à la préservation d'un patrimoine bâti typique sur la commune par l'alliance terre – pierres rouges.

Le montant estimatif du programme est de 1 020 000 € HT.

Il convient de solliciter une subvention auprès de l'Etat – Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des Territoires – au titre du Fonds Vert – axe 3 Recyclage Foncier.

### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Fond Vert – Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires – du Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des Territoires ;

Vu l'axe 3 Recyclage Foncier ;

Vu la nature des projets éligibles et les impacts attendus ;

Vu l'abstention de Madame Véronique MARIE ;

### **Après en avoir délibéré, à La majorité des membres présents, décide :**

- **d'approuver** le projet d'aménagement de l'ensemble immobilier du 4 rue de Gaël présenté ;
- **de préciser** que le montant des travaux est estimé à 1 020 000€ HT ;
- **de solliciter** une subvention spécifique auprès du Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des Territoires – au titre du Fonds Vert – axe 3 Recyclage foncier, à hauteur de 50% ;
- **de charger** Monsieur le Maire d'établir le dossier de subvention correspondant ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et faire généralement tout ce qui sera utile et nécessaire ;
- **d'arrêter** les modalités de financement prévisionnel suivantes :

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Réhabilitation bâtiment	545 000€	Subventions	
Jeux de boules	50 000€	DSIL (30%)	306 000€
Bâtiment ancienne étable	165 000€	<b>FONDS VERT (50%)</b>	<b>510 000€</b>
VRD	90 000€	Autofinancement (20%)	204 000€
Honoraires	170 000€	(dont bilan avec loyers cellules)	
<b>TOTAL</b>	<b>1 020 000€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 020 000€</b>

### **18. FINANCES LOCALES – Demande de subvention Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) – activités et habitat 4 rue de Gaël**

#### **N/7.5**

Par délibération n° D/2020/136 en date du 14 décembre 2020, la Commune d'Iffendic a fait l'acquisition d'un bien immobilier sis au n°4 rue de Gaël, pour une surface parcellaire totale de 756m². Cette acquisition s'inscrit en cohérence avec le programme d'aménagement et de requalification du secteur urbain « Rue de La Poste – Place de l'Eglise – Mairie ».

Avec ce projet d'aménagement, la commune d'Iffendic vise au recyclage d'une friche située en plein cœur de bourg. Il s'agit de conforter la commune dans sa situation de centralité par l'installation et la rénovation énergétique de deux cellules pouvant accueillir de nouveaux services à la population (commerce, service), d'un logement qui pourra accueillir une nouvelle famille et la réhabilitation de deux bâtiments dans les mêmes conditions de rénovation énergétique, l'un en jeux de boules et l'autre en salle d'animation, afin de favoriser le lien social. Le tout s'inscrivant dans une sobriété foncière pour contribuer à la trajectoire du « zéro artificialisation nette ». Le projet contribuera à la préservation d'un patrimoine bâti typique sur la commune par l'alliance terre – pierres rouges.

Le montant estimatif du programme est de 1 020 000 € HT.

Il convient de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) – programme 2023 – Axe Lutte contre le changement climatique.

**Le Conseil Municipal,**

Vu le guide opérationnel de l'exercice 2023 de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ;  
Vu l'axe lutte contre le changement climatique ;  
Vu la nature des projets éligibles et les impacts attendus ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **d'approuver** le projet d'aménagement de l'ensemble immobilier du 4 rue de Gaël présenté ;
- **de préciser** que le montant des travaux est estimé à 1 020 000€ HT ;
- **de solliciter** une subvention spécifique auprès de l'Etat - au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) – programme 2023 – Axe Lutte contre le changement climatique, à hauteur de 30% ;
- **de charger** Monsieur le Maire d'établir le dossier de subvention correspondant ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et faire généralement tout ce qui sera utile et nécessaire ;
- **d'arrêter** les modalités de financement prévisionnel suivantes :

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Réhabilitation bâtiment	545 000€	Subventions	
Jeux de boules	50 000€	<b>DSIL (30%)</b>	<b>306 000€</b>
Bâtiment ancienne étable	165 000€	FONDS VERT (50%)	510 000€
VRD	90 000€	Autofinancement (20%)	204 000€
Honoraires	170 000€	(dont bilan avec loyers cellules)	
<b>TOTAL</b>	<b>1 020 000€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 020 000€</b>

**19. FINANCES LOCALES – Demande de subvention Fonds Vert au titre du Recyclage Foncier –  
Rénovation de l'éclairage public du terrain de sport (classe C)  
N/7.5**

La commune d'Iffendic envisage la rénovation de l'éclairage public du terrain de sport (classe C) sis rue du Stade. Il s'agit de procéder au remplacement des luminaires existants par des luminaires LED.

Le montant estimatif du programme est de 100 000 € HT.

Il convient de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) – programme 2023 – Axe Lutte contre le changement climatique.

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Fond Vert – Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires – du Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des Territoires ;  
Vu l'axe 3 Recyclage Foncier ;  
Vu la nature des projets éligibles et les impacts attendus ;



Vu l'abstention de Madame Véronique MARIE ;

**Après en avoir délibéré, à La majorité des membres présents, décide :**

- **d'approuver** le projet de rénovation de l'éclairage public du terrain de sport (classe C) présenté ;
- **de préciser** que le montant des travaux est estimé à 100 000€ HT ;
- **de solliciter** une subvention spécifique auprès du Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des Territoires - au titre du Fonds Vert - axe 3 Recyclage foncier, à hauteur de 80% ;
- **de charger** Monsieur le Maire d'établir le dossier de subvention correspondant ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et faire généralement tout ce qui sera utile et nécessaire ;
- **d'arrêter** les modalités de financement prévisionnel suivantes :

DEPENSES		RECETTES	
Rénovation EP SDE 35	100 000€	<b>FONDS VERT (80%)</b>	<b>80 000€</b>
		Autofinancement (20%)	20 000€
<b>TOTAL</b>	<b>100 000€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100 000€</b>

## 20. FINANCES LOCALES – Subventions communales 1<sup>ère</sup> série 2023

N/7.1

Nom de l'association	Vote
<b>ASSOCIATIONS SPORTIVES COMMUNALES - Subvention fonctionnement</b>	
ASS. ESPOIR GYM D'IFFENDIC	195,00 €
ASS. ETOILE SPORTIVE IFFENDIC (tennis de table)	440,00 €
CLUB SUPPORTER JULIEN SIMON	100,00 €
BROCELIANDE ULTIMATE	400,00 €
<b>ASSOCIATIONS SPORTIVES INTERCO - Subvention fonctionnement</b>	
BROCELIANDE SPORTS SUBAQUATIQUE	80,00 €
BROCELI'HAND	215,00 €
MONTFORT BASKET CLUB	725,00 €
VOLLEY-CLUB DE LA CANE	150,00 €
MONTFORT IFFENDIC FOOTBALL	1 220,00 €
BADMINTON VOLANT ENCHANTEUR	160,00 €
BROCELIAND'ESCRIME	40,00 €
JUDO CLUB DE MONTFORT	245,00 €
YOGA PRANA ST MAUGAN	95,00 €
MONTFORT ENERGYM	110,00 €
BROCELI GYM MONTFORT	200,00 €
ART ET DANSE	65,00 €
<b>ASSOCIATION SPORTIVES - Subvention pour évènement</b>	
MOTOCLUB IFFENDIC (Championnats de France)	1 500,00 €
ASSO LES 4 ROUTES	1 800,00 €
LES CAVALIERS DE TREMELIN	900,00 €
<b>ASSOCIATIONS CULTURELLES</b>	
ART CULTURE LOISIRS	5 400,00 €
BENEVOLES MOSAÏQUE DES MOTS	650,00 €
Y'A DE LA VOIX	1 500,00 €
<b>ASSOCIATIONS LOISIRS/ENFANCE</b>	
ASS. AMICALE DES RETRAITES	1 500,00 €

ASS. INTERGENERATION	500,00 €
ASS. 1001 SURPRISES	2 500,00 €
LES JARDINS D'IFFENDIC	250,00 €
ASS. CRE'ARTS ST GONLAY	50,00 €
ASS. OUTIL EN MAIN	- €
LES ECOLIERS DES 4 ROUTES	500,00 €
AAPMA LA GAULE D'IFFENDIC	250,00 €
<b>ASSOCIATIONS DIVERSES</b>	
ACCA	450,00 €
CATM	600,00 €
CITOYEN DE LA PAIX (22€ par CM)	696,00 €
LES SEIGNEURS DE MONTFORT	suspendu
ASS. IFFENDIC EN FETES	4 000,00 €
<b>ASSOCIATIONS A BUT SOCIAL OU HUMANITAIRE</b>	
SOLIDARITE PAYSANS (1 an sur 2)	80,00 €
ASS. VALENTIN HAUY	100,00 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	500,00 €
<b>ASSOCIATIONS A CARACTERE SCOLAIRE</b>	
MFR ST GREGOIRE	30,00 €
CFA PLOUFRAGAN	30,00 €

### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Considérant le dossier des demandes de subvention des associations au titre de l'année 2023,

Considérant que la commune est inscrite dans une politique de soutien aux associations et organismes présentant un intérêt local ;

Considérant les abstentions des conseillers municipaux membres des bureaux des associations concernées :

- Delphine Montreuil pour l'association des 4 routes
- Johnny Boutier pour les associations Iffendic en fêtes et CATM
- André Bécherie pour l'association ACCA
- René GUILLOIS pour l'association CATM

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votant, décide :**

- **d'attribuer** les montants de subvention aux associations listées ci-dessus ;
- **de préciser** que ces montants déterminés dans la limite des subventions accordées au titre de 2023, sont inscrites au budget primitif de 2023.

### **21. DOMAINE ET PATRIMOINE – Acquisition rue de Montauban – Maison Demeuré N/3.1**

La maison d'habitation « Demeuré », sise au n°5 de la rue de Montauban, est en vente actuellement au prix de 185 000€ hors honoraires. L'ensemble, cadastré AB n°53, comprend une maison d'habitation de 99m<sup>2</sup> sur un terrain d'une surface de 1152m<sup>2</sup>.

Il s'agit d'une opportunité foncière pour la commune, qui est déjà propriétaire de trois propriétés bâties rue de Montauban, dans le cadre d'un aménagement futur.

## Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de France Domaine sollicité le 03 février 2023 ;

Vu le droit de préemption de la commune ;

Ayant entendu l'exposé sur les projets d'aménagement et la nécessité d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition de ce bien nécessaire à leur réalisation.

### Après en avoir délibéré, décide :

- **d'accepter** le principe d'acquérir le bien cadastré AB n°53 appartement à Monsieur DEMEURE, pour une contenance totale de 1152m<sup>2</sup> ;
- **d'accepter** le prix de vente de **150 000€** (hors taxes, frais d'acte et autres frais)
- **de valider** les conditions suivantes :
  - les frais notariés et autres seront à la charge de la commune d'IFFENDIC ;
  - l'acte notarié sera établi par Maître MOINS, Notaire à Montfort sur Meu ;
- **de charger** Monsieur le Maire ou son représentant, Monsieur Michel BARBE, adjoint, de signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et faire généralement tout ce qui sera utile et nécessaire.

## 22. DOMAINE ET PATRIMOINE – Acquisition des parcelles rue de Montfort

### N/3.1

Par délibération n°D-2022-002 en date du 24 janvier 2022, le conseil municipal a accepté le principe d'acquisition de la parcelle cadastrée section AC n°35 appartenant aux Consorts ROUAUX pour une contenance totale de 14 900 m<sup>2</sup>.

Par délibération n°D-2022-003 en date du 24 janvier 2022, le conseil municipal a accepté le principe d'acquisition de la parcelle cadastrée section AC n°71 appartenant à Madame GUILLOREL pour une contenance totale de 23 413 m<sup>2</sup>.

Par délibération n°D-2022-004 en date du 24 janvier 2022, le conseil municipal a accepté le principe d'acquisition des parcelles cadastrées section AC n°282 et section WK n°1 appartenant aux Consorts BERTRAND pour une contenance totale de 12 014 m<sup>2</sup>.

Ces acquisitions s'inscrivent dans le cadre du projet d'aménagement du complexe sportif et de loisirs, suite à l'étude réalisée par l'Atelier du Canal en 2019-2020.

Toutefois, il convient de corriger à la marge les prix d'achat au m<sup>2</sup> pour le porter à 2,684€ (alors qu'il était à 2,64€ et 2,66 le m<sup>2</sup>).

NOM	Cadastre	Surface en m <sup>2</sup>	Prix de vente	Prix de vente m <sup>2</sup>	Indemnité éviction	NOM du fermier
Cts BERTRAND	AC 282 + WK 1	12014	32 250€	2,684€	8 000,00€	DENIS Bertrand
Cts ROUAUX	AC 35	14900	40 000€	2,684€	9 921,76€	COLLET Nicolas
GUILLOREL	AC 71	23413	62 850€	2,684€	15 590,48€	COLLET Nicolas

## Le Conseil Municipal,

Vu les délibérations n°D-2022-002, n°D-2022-003 et n°D-2022-004 en date du 24 janvier 2022 ;  
Vu la demande de Madame GUILLOREL ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **d'accepter** les prix de vente suivants (hors taxes, frais d'acte et autres frais) :
  - 32 250€ pour les Consorts BERTRAND ;
  - 40 000€ pour les Consorts ROUAUX ;
  - 62 850€ pour Madame GUILLOREL ;
- **de verser** les indemnités d'éviction dues aux fermiers en place à hauteur de 0,6659€ le m<sup>2</sup> :
  - 8 000€ à Monsieur Denis BERTRAND ;
  - 25 512,24€ à Monsieur Nicolas COLLET ;
- **de valider** les conditions suivantes :
  - les frais notariés et autres seront à la charge de la commune d'IFFENDIC ;
  - l'acte notarié sera établi par Maître MOINS, Notaire à Montfort sur Meu ;
- **de charger** Monsieur le Maire ou son représentant, Monsieur Michel BARBE, adjoint, de signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et faire généralement tout ce qui sera utile et nécessaire.

**23. DOMAINE ET PATRIMOINE – Projet de Maison Seniors (habitat inclusif)**

**N/3.5**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°D-2022-076 en date du 23 mai 2022, NEOTOA a été retenu comme opérateur pour la construction de logements locatifs, de type habitat inclusif, sur les parcelles cadastrées AB 890 et 960 situées rue de Montfort.

Le programme comprend 15 logements, 10 logements PLUS (prêt locatif à usage social) et 5 logements PLAI (prêt locatif aidé d'intégration) ainsi qu'une salle commune.

Le montage financier est le suivant :

- Montfort Communauté pourrait verser une subvention à hauteur de 4 000€ par logement plus et 8 000€ par logement PLAI ;
- Le coût de la construction est évalué à 1 950€ par m<sup>2</sup> de surface habitable pour les logements et 1 850€ pour la salle commune ;
- Le foncier est cédé à l'euro symbolique ;
- Il convient de décider de la prise en charge de la viabilisation et du financement de la salle commune.

**Le Conseil Municipal,**

Vu la délibération n°D-2022-076 en date du 23 mai 2022 ;

Vu les accords intervenus entre la commune d'Iffendic et l'opérateur NEOTOA ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **De céder** le foncier à l'opérateur NEOTOA pour « l'euro symbolique » ;
- **De charger** NEOTOA de réaliser les travaux de viabilisation de la parcelle d'assise de la salle commune, dans le cadre des travaux de construction ;
- **D'acheter** à NEOTOA, via une Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA), la salle commune pour un prix maximum de 150 000€. En fonction des résultats de l'appel d'offre, ce prix pourra être revu à la baisse ;

- **de charger** Monsieur le Maire ou son représentant, Madame Sylvie PINAULT, adjointe, de signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et faire généralement tout ce qui sera utile et nécessaire.

#### **24. FINANCES LOCALES – Convention partenariale pour le fonctionnement du Centre de Vaccination contre la Covid-19 de Montfort-sur-Meu N/7.1**

Monsieur le Maire rappelle que pendant la période de pandémie de la Covid 19, un centre de vaccination ambulatoire a été installé sur la commune de Montfort sur Meu le 22 février 2021, avec l'appui du Centre Hospitalier de Brocéliande et d'Inter-Pôles du Pays de Brocéliande, dans le cadre de la politique de sortie de l'état d'urgence sanitaire.

Les communautés de communes et les communes membres du Pays de Brocéliande se sont engagées à participer financièrement à son fonctionnement, à hauteur d'un forfait mensuel de 2 600€.

Ce montant forfaitaire intègre :

- les frais de ménage (1 100€)
- les frais de fluides/Internet (1 200€)
- les petits consommables de fonctionnement (300€)

Le reste des frais, médicaux mais surtout les frais de personnel liés au secrétariat du centre, a été couvert par des subventions de l'ARS et les fonds de l'Hôpital.

Ces accords font l'objet d'une convention partenariale, entre tous les partenaires, qui prévoit la répartition des coûts, en fonction de la population.

Pour la commune d'Iffendic, le montant pour la période de février à décembre 2021, s'établit à 1 681,82€

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu l'installation du centre de vaccination à partir du 22 février 2021 sur la commune de Montfort sur Meu ;

Vu le projet de convention partenariale pour le fonctionnement du centre de vaccination de Montfort sur Meu ;

#### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'approuver** la convention partenariale pour le fonctionnement du centre de vaccination contre la Covid 19 de Montfort-sur-Meu et ses modalités financières ;
- **De valider** le montant de la participation financière de la commune d'Iffendic, au prorata de la population, qui s'établit à la somme de 1 681,82€ pour la période de février à décembre 2021 ;
- **D'inscrire** la dépense au budget 2023 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante et faire généralement tout ce qui sera utile et nécessaire.

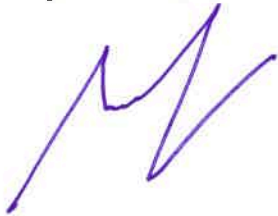
#### **Informations municipales et communautaires et questions diverses**

Plan Alimentaire Territorial (PAT) – l'opération réalisée dans les restaurants municipaux du territoire de Montfort Communauté fait apparaître un coût estimé de gaspillage alimentaire pour la commune d'Iffendic de 11 000€ par an. Il convient d'analyser le relevé et effectuer un suivi régulier pour corriger ce coût supérieur aux moyennes nationales.

Conseil en Energie Partagée (CEP) – le sujet est actuellement questionné au niveau de Montfort Communauté.

Octobre Rose – la commission du CCAS souhaite s'inscrire dans cet évènement en partenariat avec les communes de Montfort Communauté pour organiser plusieurs manifestations.

**Le Maire**  
**Monsieur Christophe MARTINS,**



**La Secrétaire de séance**  
**Madame Carole BARBE,**

